Règlement de la Prêtothèque

À lire et signer par chaque personne emprunteur, majeur ou mineur.

Préambule :

La prêtothèque est un service proposé par l'association La Ruche de Baulon, au sein de laquelle les adhérents et les non adhérents de l'association La Ruche, peuvent emprunter des objets de toute nature (bricolage, jardinage, cuisine, loisirs, puériculture...), sur le même principe qu'une médiathèque.

La prêtothèque permet l'utilisation commune d'objets qui sont peu utilisés comme une alternative à leur achat. L'intérêt est environnemental (lutte contre l'épuisement des ressources et la génération de déchets), social (facilitation pour tous de l'accès à ces objets, création de liens) et économique (gratuité de l'emprunt versus achat).

L'emprunt d'objets est ouvert à toutes les personnes et associations qui adhèrent à la prêtothèque et qui s'engagent à respecter le règlement ci-dessous.

Règlement :

1. La prêtothèque d'objets est accessible à tous et à toutes selon les conditions d'emprunt et de souscription au service.

2. La prêtothèque est ouverte aux mineurs à partir de l'âge de 12 ans sous réserve d'une autorisation parentale. Les mineurs doivent être accompagnés d'un responsable légal au moment de l'emprunt et une autorisation parentale doit être signée. Il est indiqué dans le catalogue quels sont les objets accessibles ou non aux mineurs. Pour l'utilisation de certains objets, les mineurs doivent être accompagnés par un majeur du même foyer fiscal.

3. Le non-respect des modalités de prêt peut entraîner une radiation du souscripteur à la prêtothèque.

4. **L'emprunt de trois objets à la fois par famille est un maximum, sauf accord de l'association et dans le cadre des catégories "faire la fête" et "cuisiner".**

5. L'emprunt se fait pour une durée de **2 semaines maximum**, sauf accord de l'association. La date de retour est annoncée au moment de l'emprunt.

6. **Une caution est demandée au moment de l'emprunt pour les objets dont le coût de remplacement est supérieur ou égal à 100€**. Le montant de la caution correspond au coût de remplacement de l'objet (indiqué sur le catalogue). Sans caution, l'objet ne peut être emprunté. La caution est rendue au retour de l'objet, après vérification de son état et de son bon fonctionnement.

7. Chaque objet, y compris tous les accessoires, est contrôlé ensemble par l'emprunteur et une personne de la prêtothèque avant et après chaque emprunt. **L'objet doit être rendu propre**, dans le même état que celui dans lequel il a été prêté, sauf usure normale et dommages accidentels.

8. Pendant la période d'emprunt, la prêtothèque est dégagée de toute responsabilité concernant l'objet et son utilisation. L'emprunteur est responsable pour toute perte, vol, ou dommage engendré par une négligence. L'emprunteur doit nettoyer soigneusement l'objet avant de le rendre. La cuve d'un aspirateur, par exemple, doit être vidée et nettoyée. Les batteries doivent être rendues pleinement chargées. Si l'emprunteur ne respecte pas ces règles, la prêtothèque se réserve le droit de lui demander de nettoyer l'objet au moment de la restitution et/ou de refuser les emprunts et peut révoquer l'affiliation du membre.

9. Les objets empruntés doivent être utilisés **uniquement pour un usage personnel** et non pour le commerce, la location ou des activités commerciales et professionnelles.

10. Seuls les emprunteurs sont autorisés à utiliser les objets. Si quelqu'un d'autre que l'emprunteur utilise l'objet et cause des dommages, l'emprunteur est tenu responsable. Quoi qu'il en soit, en cas de dommages causés par des non-membres, la personne qui a emprunté l'objet est responsable de ces dommages, et celle-ci doit rembourser ou remplacer l'objet.

11. **Si un objet est gravement endommagé ou non rendu**, la prêtothèque peut prendre la décision dans les 30 jours de remplacer cet objet. **La personne qui a emprunté cet objet est responsable du coût de remplacement**. Ce coût correspond à la valeur actuelle

de l'objet indiquée sur le catalogue.

12. Les objets sont à retirer et à rapporter pendant les heures d'ouverture au local de la prêtothèque situé au 1 rue de Lassy 35 580 Baulon.

13. Les jours et heures d'ouverture sont affichées sur le site internet de la prêtothèque.

14. **Lorsqu'un objet est rendu en retard, 1€ de pénalité/indemnité par objet et par jour de retard** doit être versé à la prêtothèque par l'emprunteur. En cas d'impossibilité de rapporter l'objet à la date prévue, l'utilisateur se doit de prévenir la prêtothèque au plus vite, et au plus tard le jour prévu du retour de l'objet (contact référent sur site internet et/ou par mail).

15. La prêtothèque se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour récupérer des objets non rendus ou des pénalités/indemnités non payées.

16. L'emprunteur accepte que la prêtothèque ne soit pas responsable des éventuels défauts de fabrication ou des défauts de qualité du matériel prêté.

17. Le fonctionnement de l'objet est expliqué au moment de l'emprunt, une démonstration peut être proposée. Cependant, une fois qu'un objet est emprunté, la personne concernée doit être capable d'utiliser l'objet de façon sûre et appropriée.

18. La personne qui emprunte est également d'accord sur le fait que tous les dommages, y compris les éventuelles blessures corporelles causées par l'objet, ne sont jamais dédommagés par la prêtothèque et relèvent de sa seule responsabilité. La notice d'utilisation de chaque objet ou des tutos d'utilisation, pour autant qu'ils soient disponibles, sont à consulter dans le catalogue en ligne de la prêtothèque. L'emprunteur est censé les lire attentivement et en respecter les recommandations lors de l'utilisation de l'objet.

19. **Au moindre signe d'insécurité ou de défaut d'un objet emprunté, l'emprunteur s'engage à prendre des mesures afin de cesser immédiatement l'usage de cet objet**. Dans ce cas, il ou elle doit rendre l'outil le plus tôt possible et informer la prêtothèque de l'état de l'objet.

20. La prêtothèque se réserve à tout moment le droit de refuser tout prêt d'objet pour des raisons fondées.

21. Les consommables ne sont pas inclus dans le prêt. Si le matériel est fourni avec des consommables, il doit être retourné avec des consommables en quantité, qualité et états équivalents. Certains consommables peuvent être vendus par la prêtothèque au moment de l'emprunt.

22. La prêtothèque se réserve le droit de modifier à tout moment son fonctionnement. Dans ce cas, une nouvelle version informatique du règlement est envoyée au membre adhérent pour approbation, le membre adhérent doit la signer pour continuer à utiliser les services de la prêtothèque. Le montant de l'adhésion à la prêtothèque est susceptible d'évoluer les années suivantes en fonction de ses coûts de fonctionnement.

23. Les informations recueillies au moment de l'emprunt sont conservées au format papier et pourront être enregistrées dans un fichier informatisé par le président ou la présidente de l'association La Ruche pour le fonctionnement de la prêtothèque et la communication sur la vie de la prêtothèque. La base légale du traitement est la satisfaction de l'intérêt légitime de l'association. Les données collectées seront communiquées seulement à l'association La Ruche. Les données sont conservées pendant toute la durée de l'emprunt et pendant les 3 années qui suivent. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'association La Ruche : pretotheque@laruche-baulon.fr

24. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

A ……., le ……

Nom et Prénom ……

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"